

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/31/2021040445/justel>

Dossier numéro : 2021-01-31/01

Titre

31 JANVIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 février 2007 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement des organisations professionnelles représentatives des médecins

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 12-02-2021 page : 13219

Entrée en vigueur : 12-02-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, § 4, de l'arrêté royal du 25 février 2007 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement des organisations professionnelles représentatives des médecins, inséré par l'arrêté royal du 11 décembre 2019, les mots " Pour l'année 2019 " sont remplacés par les mots " Pour les années 2019 et 2020 ".

[Art. 2](#). Dans l'article 5, § 1er, 1°, du même arrêté, modifié par les arrêtés royaux des 29 avril 2008, 11 juin 2011, 12 novembre 2017 et 11 décembre 2019, les mots " et en ce qui concerne l'année 2019 " sont remplacés par les mots " et en ce qui concerne les années 2019 et 2020 ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Notre Ministre des Affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté.